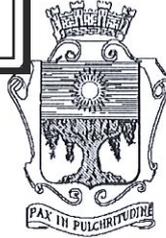


AR Prefecture

006-210600110-20221109-DM2022_43-DE
Reçu le 09/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 43

DATE D’AFFICHAGE :

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES OUVERT - MARCHE D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE – CREATION D’UN PÔLE SCOLAIRE/ PETITE ENFANCE – ATTRIBUTAIRE SARL M2C

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022

Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, un appel d'offres ouvert portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, la construction d'une médiathèque et la création d'un parc de stationnement enterré.

Considérant que l'offre retenue, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, est celle de la SARL M2C.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL M2C, sise, 81, rue de France à Nice (06000), d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, la construction d'une médiathèque et la création d'un parc de stationnement enterré.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 207 710 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

